

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : latulipa-csspo-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/f89d93f4129d3f2f5ad0d4d4>

Date d'obtention : 2025-03-10 15:32:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je dois m'assurer de procéder à l'évaluation avec la trousse sexto.

Également, je dois m'assurer de confisquer les cellulaires si je juge qu'il pourrait avoir de la diffusion et de la possession de pornographie juvénile.

Agir rapidement pour éviter la diffusion des photos de la victime.

Préserver la confidentialité des personnes concernées dans la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais utiliser des méthodes de travail uniformisés.

Je vais utiliser la trousse sexto pour procéder à l'évaluation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne vais pas regarder les photos de l'élève. Également, je ne demande pas à l'élève son mot de passe lors de la confiscation du cellulaire. Celui-ci doit le fermer à lui-même.